

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2013

N°2013-07-12

Conseillers en exercice : 68  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 65  
Conseillers votants : 56  
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130926-2013S07N12-DE  
Regu le 27/09/2013

Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2013 et le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Berneuil sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre BARBOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : M. LEGER Pascal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES**: Mme BOUCHER Maryse - **BARBEZIEUX** : M. GUERN Joël, M. NEMIRI Brahim, M. MICHONNEAU René, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette, M. GOMES Helder, Mme SIDERATOS Claudine, M. MOALIC Bernard - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. SALLEE Jean-Philippe, M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TESSONNEAU Pierre - **BROSSAC** : M. ROUSSELLIERE Joseph, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian, M. COULOUMY Joël - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BOBE Pierre, M. GAUNEAU Patrick - **ORILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : ARDOUIN Jean-Claude - **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc, M. HADJ BOAZA Abdel - **SAINT AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme BOISSEAU Danièle - **SAINT PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard.

Etaient présents sans droit de vote :

DELATTE Benoit, PRISSET Christian, IMBERT Pascale, TETOIN Gaël, GARNEAU Janine, GALLAIS Denis, RAVAIL Pierre, GAILLARD Eric, BIZE Alain, FAURE Jean-Marie, ZERBIB Yves.

Etaient excusés :

M. BAUDET Pierre, M. PROVOST Jean-Jacques, M. ARSICAUD Laurent, M. CHAILLE DE NERE Jean, M. DECELLE Guy, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

M. VIGNERIE René (Barbezieux) a donné pouvoir à M. GUERN Joël (Barbezieux), Mme GIRELLI-Martine (Barbezieux) a donné pouvoir à M. GOMES Helder (Barbezieux).

---

**N°12 - Objet : Acquisition du bâtiment Art Pat Gel situé à Blanzac-Porcheresse**

**Rapporteur** : le Vice-Président en charge de l'économie

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie rappelle le contexte suivant :

L'usine Art Pat Gel, bâtiment d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, est située route de Villebois-Lavalette, à l'entrée du bourg de Blanzac, parcelles B 474-475-476-477-478. Elle fabriquait des pâtisseries surgelées

et constituait le plus important employeur de la commune. Elle a fait l'objet d'un incendie en mai 2009 qui a partiellement détruit le bâtiment. L'activité a été relocalisée à Angoulême.

La Commune s'était portée acquéreur des locaux. Le service des domaines avait évalué le bâtiment à 83 000 euros mais la commune n'avait pas réussi à s'accorder avec le propriétaire, M. Vasquez sur le prix (130 000 euros). La Communauté de Communes du Blanzacais avait étudié à son tour, dans le cadre de sa compétence économique, le projet de rachat du site mais sans aucune suite.

Ce bâtiment est resté en l'état depuis 2009, devenant une friche industrielle, en état de délabrement et d'insalubrité important, nécessitant d'importants travaux de désamiantage, de démolition et de remise en état. Il est à noter que M. Vasquez souhaite toujours le vendre.

Depuis la fusion des deux communautés de communes, la Communauté de Communes des 4B a repris à son compte l'étude d'acquisition de ce bâtiment.

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur le Président s'est entendu avec lui sur un prix d'acquisition de 90 000 € nets vendeur.

Il est à noter que suite à des discussions avec le Conseil Général et la commune, il a été convenu ce qui suit :

- Le Conseil Général, dans le cadre des travaux nécessaires à la déviation de la RD 5 a accepté de modifier le projet initial pour envisager un raccordement sur la RD 5 en lieu et place d'une partie des bâtiments Art Pat Gel. Compte tenu que cette possibilité offre des économies de coûts sur les travaux (tracé moins long que le tracé initial), le Conseil Général s'est engagé à participer financièrement aux coûts d'acquisition et de travaux qui restent à définir ;
- La commune s'est engagée à participer à hauteur d'un 1/3 du coût de l'acquisition et travaux afin de réaliser des travaux d'embellissement de l'entrée du bourg.

Au vu des ces éléments, il est proposé aux élus que la Communauté de Communes acquiert l'ensemble immobilier, sis sur les parcelles cadastrée B 474-475-476-477-478 appartenant à la SARL Art Pat Gel pour la somme de 90 000 euros nets vendeur (majorés des frais d'actes).

**Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Blanzac Porcheresse, sur les parcelles cadastrées B 474-475-476-477-478 appartenant à la SARL Art Pat gel pour 90 000 euros nets vendeur (majorés des frais d'actes) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 septembre 2013...  
Publié ou notifié le : 30 septembre 2013...  
Touvérac, le 30 septembre 2013...

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 27 septembre 2013  
le Président,  
Jacques CHABOT.

